

Numéro 23

décembre 2011

DP centre 13/10/2011

Concernant les **3 salles de réunion** (Mansart, Charlemagne et Leclerc) équipées de micros (et d'un système d'amplification pour malentendants équipés d'un appareillage acceptant les récepteurs à boucle magnétique), la confidentialité des échanges est totalement assurée, les récepteurs seront perçus à l'accueil contre signature, et ce système nous est garanti non piratable. D'autre part, à propos de la **recrudescence des sites webs interdits à la consultation**, il nous a été répondu que c'était une question de bande passante, ces sites écroulant trop le débit pour les autres connectés. Vos élus CFDT ont fait une proposition technique à la réunion suivante qui pourrait résoudre cela.

Thierry BRIOT

CE centre 27/10/2011

Parmi les points abordés, celui sur le plan de charge fait apparaître **8 embauches accordées au budget** dont 6 fermes, 1 en attente de retour DRH et 1 en recherche de candidat ; par contre **la CFDT déplore l'emploi massif de sous traitants sur des projets majeurs tels que VBMR – T40 - EBRC** et met en évidence le risque de perte de compétence des personnels Nexter dans certains domaines mais aussi le **risque de mise à profit des compétences acquises** par des sous-traitants NS qui une fois leur mission terminée peuvent être **employés par nos concurrents**.

Jean-Pierre TANGUY

[RESPECTÉS]

CE centre 24/11/2011

La présentation du réseau de femmes Next'elles faite à la demande de **la CFDT lui a permis de souligner qu'il y avait une ambiguïté entre la volonté de la Direction de mettre en place ce réseau et le manque de budget** pour qu'il fonctionne en interne ; pour la CFDT il ne doit pas y avoir ambiguïté car au travers de l'accord sur l'égalité professionnelle, toutes les actions sont bonnes à mener, pour faire évoluer la position des femmes dans l'entreprise, notamment en leur permettant **d'accéder à des fonctions de premier niveau**, mais aussi pour améliorer le taux de féminisation au sein de Nexter ; pour cela il faut que la direction après avoir mis en place ce réseau doive lui donner les moyens pour fonctionner car **il est insupportable d'entendre que leurs travaux ou leurs réunions doivent se faire pendant la pause déjeuner ou après la journée de travail**. La CFDT veillera à ce que les actions menées par ce réseau bénéficient de moyens lui permettant d'atteindre les objectifs rappelés ci-dessus.

Alain CHARRIER

Dossier missions à l'étranger

DP et CE siège d'oct./nov. et DP centre de nov.

Les élus du siège ont d'abord débattu en DP, en présence de responsable de la DSI, des difficultés auxquelles sont confrontées quotidiennement les salariés du groupe Nexter qui voyagent notamment à l'étranger avec leur **téléphonie mobile**. Nexter a une nouvelle fois décidé de changer de prestataire de téléphonie, afin on s'en doute de faire des économies ; cependant **ce nouveau prestataire ne possède pas la même couverture mondiale**, ce qui pose de sérieux problèmes aux utilisateurs. Le DSI nous a répondu qu'au vu du nombre de réclamations aujourd'hui enregistré, il n'y avait pas de souci majeur, ce qui a provoqué la colère des élus présents qui eux sont en contact avec les utilisateurs sur le terrain.

Suite à cette réunion DP, la direction a finalement accepté de présenter en CE siège sa note concernant **"La prévention de la santé et de la sécurité des salariés en déplacement à l'étranger"**. Si dans un premier "temps" elle a approuvé la nécessité de mettre dans un seul et même document l'ensemble des consignes et des procédures à suivre, **la CFDT s'est étonnée** de certains paragraphes, de ce que les élus soient mis devant le fait accompli, **que cette procédure n'ait pas été validée avant mise en application**, puisque cela change les conditions de travail des salariés en mission, à qui il est demandé de rester joignable 24/24h. Là aussi, la direction répond qu'à la lecture du document, **il n'a pas été jugé utile d'impliquer les partenaires sociaux**.

La CFDT a ensuite demandé que des moyens corrects soient mis en place, comme le nombre de PC portable dits "aveugles" mis à disposition, les téléphones portables, car si certain(e)s en sont déjà équipés, ce n'est pas le cas de tous les salariés qui assurent des missions à l'étranger.

De même au centre, en réponse à une question en DP, la direction a répondu que cette procédure ne correspondait pas à une évolution de l'organisation. Il nous a même verbalement été dit que c'était juste la formalisation écrite et synthétisée de ce qui était déjà la règle. Or force est de constater que **pour les pays à gros risques, la règle s'est durcie**, avec entre autres la responsabilisation du salarié dans certains cas, voire la notion de **"manquement professionnel"**, alors qu'il est aisé d'imaginer des situations indépendantes du salarié (communication difficile, emploi du temps bouleversé par le client, ...) qui provoqueraient irrémédiablement ces "manquements professionnels". Outre le surcroît de travail pour les secrétariats pour constituer les nouveaux dossiers qui même s'ils sont indéniablement nouveaux, ne semblent pas pour eux une "évolution", les élus CFDT sont perplexes quand à la non présentation de cette procédure au CE, et vont jusqu'à **douter fortement de la régularité du procédé**. En effet, **on parle bien là de la sécurité et de la responsabilité des salariés, et quoi qu'on cherche à nous vendre, de nouveaux fonctionnements**.

Les élus CFDT ont eu la désagréable impression que la direction de Nexter se contentait d'écrire qu'elle faisait le nécessaire, et que s'il y avait un souci elle en serait dédouané.

Cette position n'est pas acceptable pour la CFDT qui se réserve le droit de demander à l'inspection du travail son avis éclairé.

Catherine FREVILLE et Didier DAVOINE

Le 8 décembre 2011, votez l'efficacité, votez CFDT